

PROJET - POUR DISCUSSIONS SEULEMENT  
AUCUNES RECOMMANDATIONS À CE STADE-CI

# MORNEAU SHEPELL



Idées nouvelles  
Solutions novatrices

Régime de retraite des professeurs, professeures et bibliothécaires

Actualisation du régime

*Étape 2 - Paramètres du régime actualisé*

Préparé par Conrad Ferguson  
11 mai 2011

Message important

Aucun élément ou commentaire dans cette présentation ne devrait être interprété comme une critique des pratiques passées.

Le but de l'exercice est strictement d'actualiser le régime pour le futur.

Évidemment, si le régime doit être actualisé, c'est que des changements s'avèrent nécessaires à ce stade-ci. Le régime actuel semble avoir bien servi les participants et participantes et l'Université jusqu'à maintenant. Par contre, certains éléments doivent être révisés pour :

- mieux rencontrer les besoins futurs de tous les participants et participantes, peu importe leur statut actuel (actif, retraité, jeune, plus âgé, etc.); et
- permettre une gestion plus transparente et efficace des divers risques associés à la gestion d'un régime de retraite à prestations définies compte tenu des réalités de l'Université dans son ensemble.

## Étape 2 – Éléments à discuter

- Niveau de prestations
  - Minimales
  - Désirées
- Priorités à considérer
- Formules de prestations préliminaires

## Étape 2 – Niveau de prestations

- Analyse des besoins - éléments à considérer
  - Historiquement, 60 % à 70 % du salaire brut incluant régimes publics
    - Plusieurs études mettent en question cet objectif
    - Besoins varient selon le niveau de revenu avant la retraite, le statut matrimonial, les revenus du couple et le statut de locataire ou propriétaire
    - Objectifs ne devraient pas être uniformes pour tous les niveaux de revenus
      - Taux de remplacement brut plus élevé avec revenu faible (80 % à 85 %)
        - Régimes publics couvrent presque la moitié du taux
      - Taux de remplacement brut plus faible pour revenu élevé (45 % à 50 %)
  - Besoins pas uniformes pour toutes les années après la retraite
    - Besoins plus élevés au début de la retraite
    - Étude de Russell Investments Canada<sup>1</sup>
      - Dépenses sur besoins essentiels diminuent de 30 % aux âges 80 à 84
    - Étude aux États-Unis
      - Dépenses diminuent de 25 % après 75 ans
    - Coûts de soins de santé peuvent être importants avec l'âge

## Étape 2 - Niveau de prestations

- Viser un objectif basé sur les revenus nets (après impôts et certaines cotisations et dépenses)
- Deux questions importantes :
  - Quel est le taux de remplacement visé?
    - Devrait être élevé pour les salaires les plus faibles
    - Pour salaire plus élevé, est-ce que l'objectif inclut une allocation pour certaines épargnes personnelles ou valeur de la maison familiale?
  - Sur quelle période de service la pension devrait-elle être accumulée pour atteindre l'objectif?
    - Quelques points à considérer
      - responsabilité du régime de combler l'objectif en son entier pour participants et participantes ayant plusieurs employeurs durant leur carrière
      - Pension sera payable pour une période moyenne de 25 ans, ce qui nécessite un taux de cotisations important si l'objectif est accumulé sur une courte période

## Étape 2 – Niveau de prestations

- Approche utilisée incluant régimes publics
    - Taux de remplacement de 70 % à 80 % du revenu net avant la retraite pour salaire annuel de 100 000 \$ et plus
    - Accumulation sur 30 et 35 années avec retraite à 60 et 65 ans
  - Hypothèses pour les calculs
    - Taux d'imposition du NB pour 2010
    - Cotisations à la caisse de retraite de 9 %
    - Cotisations au RPC de 4,95 % du salaire entre 3 500 \$ et 47 200 \$ (MGA 2010)
    - Cotisations à l'assurance emploi de 1,73 % du salaire jusqu'à 43 200 \$ (maximum 2010)
    - Cotisations syndicales et primes assurances collectives avant la retraite et primes d'assurance maladie après la retraite
    - Autres dépenses reliées à l'emploi de 3 % du salaire brut
    - Retraite à 60 et 65 ans (sans réduction dans la rente)
    - RPC de 25 % du salaire moyen avec maximum de 11 520 \$ (maximum 2011)
    - PSV de 527 \$ par mois (montant du deuxième trimestre 2011)
    - RPC à la retraite avec réduction de 7 % par année pour retraite avant 65 ans
    - Nivellement des revenus totaux de pension, RPC et PSV
    - Inclus prestation de raccordement égal à la pension du RPC
- RPC = Régime de pensions du Canada; PSV= Pension de sécurité de vieillesse

Étape 2 – Niveau de prestations

Revenu net – avant la retraite

Salaire annuel	100 000 \$	110 000 \$	120 000 \$
Cotisations au régime UM (incluant REER après plafond)	9 000 \$	9 900 \$	10 800 \$
Cotisations RPC	2 218 \$	2 218 \$	2 218 \$
Prime assurance emploi	787 \$	787 \$	787 \$
Cotisations syndicales	1 700 \$	1 870 \$	2 040 \$
Prime assurances collectives	3 360 \$	3 360 \$	3 360 \$
Frais reliés au travail (3%*)	3 000 \$	3 000 \$	3 000 \$
Impôts sur le revenu	23 445 \$	26 874 \$	30 303 \$
Revenu net	56 490 \$	61 691 \$	66 892 \$

Étape 2 – Niveau de prestations

Salaire final moyen 3 ans - 100 000 \$					
Taux de crédit de rente par année de service					
Âge à la retraite	Années de service	Formule fixe avec objectifs de		Formule intégrée* avec objectifs de	
		70 %	80 %	70 %	80 %
65	35	0,90 %	1,20 %	0,00 %/ 2,00 %	0,35 %/ 2,00 %
65	30	1,15 %	1,40 %	0,20 %/ 2,00 %	0,80 %/ 2,00 %
65	25	1,35 %	1,70 %	0,65 %/ 2,00 %	1,35 %/ 2,00 %
60	35	1,15 %	1,40 %	0,20 %/ 2,00 %	0,75 %/ 2,00 %
60	30	1,30 %	1,60 %	0,55 %/ 2,00 %	1,20 %/ 2,00 %
60	25	1,60 %	1,95 %	1,20 %/ 2,00 %	1,90 %/ 2,00 %

\* Premier % sur salaire jusqu'au MGA et deuxième % sur salaire en excédent du MGA



Étape 2 – Niveau de prestations - Exemple avec 1,4 % pour 30 années de service et 80 %

<u>Revenu brut et net avant la retraite</u>			
Salaire annuel avant retraite	100 000 \$	110 000 \$	120 000 \$
Revenu net avant retraite	56 490 \$	61 691 \$	66 892 \$
<u>Revenu brut de toutes les sources après la retraite</u>			
Pension du régime UMoncton	41 000 \$	45 100 \$	49 200 \$
Régime de pensions du Canada	11 520 \$	11 520 \$	11 520 \$
Pensions de sécurité de vieillesse	6 322 \$	6 322 \$	6 322 \$
Total	58 842 \$	62 942 \$	67 042 \$

Étape 2 – Niveau de prestations - Exemple avec 1,4 % pour 30 années de service

### Revenu net – après la retraite

Revenu annuel brut à 65 ans	58 842 \$	62 942 \$	67 042 \$
Cotisations au régime UM (incluant REER après plafond)	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations RPC	s.o.	s.o.	s.o.
Prime assurance emploi	s.o.	s.o.	s.o.
Cotisations syndicales	s.o.	s.o.	s.o.
Prime assurances collectives	1 950 \$	1 950 \$	1 950 \$
Frais reliés au travail (3%*)	s.o.	s.o.	s.o.
Retranchement du PSV	s.o.	s.o.	50 \$
Impôts sur le revenu	11 850 \$	13 250 \$	14 650 \$
Revenu net après la retraite	45 042 \$	47 742 \$	50 392 \$
<i>Revenu net avant retraite</i>	<i>56 490 \$</i>	<i>61 691 \$</i>	<i>66 892 \$</i>
<i>Taux de remplacement net</i>	<i>80%</i>	<i>77%</i>	<i>75%</i>

## Étape 2 – Niveau de prestations

- Les calculs de remplacement de revenu net ne prennent pas en considération les éléments suivants :
  - Épargnes personnelles
  - Valeur de la maison familiale
  - Autres sources de gains potentiels avant et après la retraite
  - Revenus d'un conjoint ou conjointe
  - Stratégies de réduction d'impôt après la retraite (p. ex., partage des revenus de pensions)
  
- Les éléments ci-dessus pourraient influencer le choix d'objectif concernant le taux de remplacement de revenu visé

## Étape 2 – Niveau de prestations

- Les objectifs suivants ont été établis sur base préliminaire dans le but de permettre des analyses plus approfondies sur les coûts et les effets sur les participants et participantes
- Objectifs :
  - Minimal
    - Remplacer 70 % du revenu net – retraite à 60 ans avec 30 ans de service
      - Retraite à 65 ans pour un tel participant ou une telle participante fournirait un taux de remplacement du revenu net supérieur à 80 %
  - Raisonnable
    - Remplacer 80 % du revenu net – retraite à 65 ans avec 30 ans de service
  - Préférable, si abordable
    - Remplacer 90 % du revenu net – retraite à 65 ans avec 30 ans de service

## Étape 2 - Éléments à considérer

- Âge normal de la retraite (affecte âge pour retraite anticipée)
- Remplacement du revenu adéquat à 65 ans incluant programmes gouvernementaux (RPC et PSV)
  - Incluant crédit de service pendant une invalidité à long terme
- Indexation après la retraite (pas garantie)
- Options de rente à la retraite
  - Considérer l'option de rente nivelée
- Retraite progressive
- Prestations de raccordement pour retraite anticipée
  - à partir de 60 ans
  - avant 60 ans
- Rente normale à la retraite
- Prestations pour retraite différée

## Étape 2 - Formules de prestations préliminaires

### ■ Rappel important

- Impossible de considérer des améliorations pour le service passé à l'intérieur du régime à ce stade-ci
  - Dispense des paiements de solvabilité serait enlevée
  - Coût ne serait pas abordable sous tout scénario raisonnable
- Aucune rente de retraite ne sera affectée par le projet d'actualisation
- La prestation actuelle de 2 % par année de service sujet à un plafond salarial de 86 111 \$ ne sera pas changée pour les années de service rendues avant l'actualisation du régime

## Étape 2 - Formules de prestations préliminaires

- Dans toutes les analyses de coûts, les éléments suivants seront considérés :
  - Préserver la règle de 90 et âge 60 pour retraite sans réduction
  - Salaire déplafonné au maximum permis par la loi de l'impôt durant l'année de la retraite
    - Salaire maximal utilisé pour 2011 : 127 611 \$
    - Salaire maximal augmente chaque année comme prévu dans la loi
  - Certaines variations seront examinées pour permettre d'établir des priorités dans les choix à considérer (p. ex., quel est le coût de la règle 90? Quel est le coût de 1 % par année d'indexation après la retraite? ...)
- Les formules suivantes seront évaluées :
  - Minimale - 1,3 % par année de service
  - Raisonnable - 1,4 % par année de service
  - Préférable - 1,7 % par année de service
- Une formule jugée idéale s'il n'y avait aucune limitation financière sera également évaluée :
  - 2 % par année de service
  - Indexation après la retraite reliée à l'augmentation dans l'Indice des prix à la consommation avec un maximum annuel de 5 %
  - Salaire maximum permis prévu par la loi de l'impôt
  - Retraite à 65 ans avec réduction actuarielle pour retraite avant 65 ans